MUNICIPALITÉ DE



Saint-Esprit AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PRÉSENTATION POUR ADOPTION RÈGLEMENT N° 675-2022

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 février 2022, en vidéo-conférence vu le contexte pandémique, le règlement suivant sera adopté :

Règlement 675-2022 intitulé

Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 613-2018

Le projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h, et sur le site internet de la municipalité et se résume à :

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités RLRQ, chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Donné à Saint-Esprit, ce 27^e jour de janvier 2022.

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière